

DELIBERATION CFVU-064-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 31 Août 2021,

Objet de la délibération : Modification des modalités de contrôle des connaissances : LAS/PluriPASS

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 6 septembre 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est approuvée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Christian ROBLÉDO

*Président de
l'Université d'Angers*

**Signé le 7 septembre
2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 7 septembre 2021

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR** : SANTE – Département PluriPass
§ **Avis favorable du Conseil d'UFR du** :
§ **Passage à la CFVU du** : 06 septembre 2021
§ **Rentrée universitaire** : 2021-2022

Formation concernée : PluriPASS

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Création ou modification ou déplacement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalités de contrôle des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou démutualisation
- Incidence financière
(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques éventuelles de la Cellule Apogée :**

Détail de la modification à compléter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2020-2021	2021/2022
MEM PluriPASS	<p>4 Oraux de 10 minutes chacun</p> <p>MEM 1 : Présentation orale d'un travail réalisé dans l'année (UEO)</p> <p>MEM 2 : Présentation de la réflexion de l'étudiant sur son orientation (3PE)</p> <p>MEM 3 : Discussion autour d'une situation complexe</p> <p>MEM 4 Transmission d'un conseil</p>	<p>Phase d'oraux, de 10 minutes chacun Chaque oral est noté sur 100 . 4 MEM de 10 minutes chacun avec ou sans support, avec ou sans préparation .</p>

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR** : Facult  de SANTE
§ **Avis favorable du Conseil d'UFR du** :
§ **Passage   la CFVU du** : 6 septembre 2021
§ **Rentr e universitaire** : 2021/2022

Formation concern e : LAS (Licence Acc s Sant )

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
Changement d'ECTS
Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
Modification de coefficient(s)
Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
Mutualisation ou d mutualisation
Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2020/2021	2021/2022														
<p>Candidats :</p> <p>Modalités d'évaluation ET Critères de notes et coefficients :</p>	<p>Des étudiants inscrits à l'UA ou LMU : -soit en L1PASS (candidat via Parcousup) -soit en L2 PASS, L3 PASS Ou en IFSI du département GHT49</p> <p>1er groupe d'épreuves : classement établi par groupe de parcours et par filière à partir de différentes notes</p> <p>Pour les étudiants avec Accès Santé (première et seconde candidature) -Examen écrit : 30 Min / 20 QCM max/module choisi : Moyenne des notes des modules (5 OU 7) note Accès Santé : coef 2 Les modules sont validés et acquis si note ≥ 10, et notes reportées pour la seconde chance. -Examen du dossier académique : Le dernier semestre de licence donne lieu : note Licence coef 7 calculée à partir du rang de classement (transformé en décile) coef 0,75 et de la moyenne obtenue durant ce semestre coef 0,25. -Projet Santé : note <u>fiche-métier coef 1</u></p>	<p>Des étudiants inscrits à l'UA (et UCO par convention) ou LMU : -soit en L1 LAS (candidat via Parcoursup) -soit en L2 LAS, L3 LAS, ou CPGE conventionnée avec UA ou LMU Ou en IFSI du département GHT49/53/72 (étudiants inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année) Ou en formation paramédicale autorisée selon le décret et ayant signée une convention avec L' UA.</p> <p>Les étudiants en LAS L1, L2 ou L3, IFSI, CPGE ou formation paramédicale se verront décompter une candidature d'accéder aux études de santé lorsqu'ils auront déposé leur dossier entre mars et mai (date à préciser chaque année).</p> <p>Les classements pour les 2 groupes d'épreuves sont établis par parcours (LAS1, LAS 2/3 et CPGE, IFSI et formations paramédicales) et par filières de santé</p> <p>1er groupe d'épreuves :</p> <table border="1" data-bbox="949 1102 1455 1413"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Coefficient pour le 1er Groupe d'épreuve</th> </tr> <tr> <th>Avec accès santé</th> <th>Sans Accès Santé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dossier académique</td> <td>7</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Projet Santé</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Accès santé</td> <td>2</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les étudiants avec Accès Santé (LAS, ex PluriPASS /PASS/PACES non validée, IFSI et formations paramédicales conventionnées avec l'UA)</p> <p>Accès santé : coef 2 1 Examen écrit/module choisi : 30 Min avec 20 QCM max</p> <p>Une seule session d'examen par année.</p> <p>Pour valider l'accès Santé, l'étudiant doit obtenir une moyenne de 10/20 aux 5 modules lors de la première candidature et aux 7 modules lors de la seconde candidature, sous réserve des notes éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note à un module inférieure à 6/20 est éliminatoire, non conservée, le module pourra être repassé ultérieurement. 		Coefficient pour le 1er Groupe d'épreuve		Avec accès santé	Sans Accès Santé	Dossier académique	7	9	Projet Santé	1	1	Accès santé	2	0
	Coefficient pour le 1er Groupe d'épreuve															
	Avec accès santé	Sans Accès Santé														
Dossier académique	7	9														
Projet Santé	1	1														
Accès santé	2	0														

- Une note inférieure à 10/20 au module Sciences thérapeutiques n'autorise pas l'inscription en filière Pharmacie
- Une note inférieure à 10/20 au module Odontologie n'autorise pas l'inscription en filière Odontologie

Pour les autres notes :

- Une note à un module supérieure à 10/20 valide le module qui ne pourra pas être repassé ultérieurement.
- Les modules dont les notes sont comprises entre 6 et 10/20 peuvent être conservés ou repassés.

Dossier académique : coef 7

La note du dossier académique est calculée à partir :

- du rang de classement coef 0,75 (la note correspondante au rang de classement se fait selon une formule linéaire entre 20 pour le premier classé et 0 pour le dernier)
- de la moyenne des résultats coef 0,25

Le rang de classement et la moyenne des résultats sont calculés à partir :

- du Semestre impair de session 1 de la licence de l'année universitaire en cours ou
- des 2 premières périodes de chance 1 de la L1 LAS de l'UFR Sciences de l'université d'Angers ou
- des 2 premières périodes de session 1 des L1, L2, L3 LAS de la mention Economie-Gestion de l'université d'Angers ou
- de la première période de session 1 des L1, L2, L3 LAS de la mention Droit de l'université d'Angers

Projet Santé : coef 1

La note au projet Santé est calculée à partir de la fiche métier.

Pour les étudiants sans Accès Santé (ex-étudiants de PluriPASS /PASS/PACES validée, et étudiants CPGE)

Dossier académique : coef 9

La note du dossier académique est calculée à partir :

- du rang de classement coef 0,75 (la note correspondante au rang de classement se fait selon une formule linéaire entre 20 pour le premier classé et 0 pour le dernier)
- de la moyenne des résultats coef 0,25

Le rang de classement et la moyenne des résultats sont calculés à partir :

- du Semestre impair de session 1 de la licence de l'année universitaire en cours ou

Pour les étudiants sans Accès Santé (ex Pluripass L1 validée, et CPGE, IFSI)

-pas d'Examen écrit

-Examen du dossier académique :

Le dernier semestre de licence donne lieu : **note Licence coef 9** calculée à partir du rang de classement (transformé en décile) coef 0,75 et de la moyenne obtenue durant ce semestre coef 0,25.

-Projet Santé : note fiche-métier Coef

1

	<p>2nd groupe d'épreuves : Phase d'oraux, de 10 minutes chacun ,4 MEM /100 soit une note /400 Classement oral est établi pour chaque filière .</p> <p>MEM 1 : Présentation orale d'un travail réalisé dans l'année (UEO)</p> <p>MEM 2 : Présentation de la réflexion de l'étudiant sur son orientation (3PE)</p> <p>MEM 3 : Discussion autour d'une situation complexe</p> <p>MEM 4 Transmission d'un conseil</p> <p>Classement final :classement écrit+ Classement oral</p>	<p>- des 2 premières périodes de chance 1 de la L1 LAS de l'UFR Sciences de l'université d'Angers ou - des 2 premières périodes de session 1 des L1, L2, L3 LAS de la mention Economie-Gestion de l'université d'Angers ou - de la première période de session 1 des L1, L2, L3 LAS de la mention Droit de l'université d'Angers</p> <p>Projet Santé : coef 1 Projet Santé : note de la fiche métier.</p> <p>2nd groupe d'épreuves : Phase d'oraux, 4 MEM de 10 minutes chacun avec ou sans support, avec ou sans préparation .</p> <p>Chaque oral est noté sur 100 .</p> <p>Le Classement oral est établi pour chaque filière.</p> <p>Classement final du deuxième groupe d'épreuve : classement écrit+ Classement oral .</p> <p>L'Admission finale en filière de santé est conditionnée à la validation du niveau de licence ou de l'année en cours, en première session ou première chance.</p>
--	---	---